

PROCES VERBAL DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le douze février à 21 h , le conseil municipal réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M DUPIOL Jean Claude, maire,

Date de convocation : 03 février 2020

Présents : M DAURIAN B, M PORTES, M MISTLER, M PLATON M, M PLANTON M, RAIMAUT V, M BARBE Ch ,

MMES SERES A, BEZIADE S, DARCOS ML, LAFARGUE J,

Absents : M LESBEGUERIE T, M DUBERGEY L, MMme LALANE Syvie,

Procurations : LALANE Sylvie à DUPIOL Jean Claude, LESBEGUERIE à DAURIAN Bernard

Secrétaire de séance : Mme LAFARGUE Jocelyne

M BARBES fait rectifier quelques points sur le dernier compte rendu concernant le chapitre des chemins.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

I ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

M. Le Maire présente l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat, à caractère industriel et à caractère commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de bien bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence. Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur de ces biens par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études de travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Actuellement, plusieurs locaux commerciaux sont inoccupés. M Le Maire propose, pour redynamiser le centre bourg et si l'éventualité se présente, l'acquisition du foncier bâti des bâtiments appartenant aux consorts LABAT situé en centre bourg.

A ce jour, il est difficile de mettre en préparation un projet sans définir exactement les bâtiments qui seront vendus.

La commune confierait à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention, sans précipiter la commune dans une dépense financière. La signature d'une convention opérationnelle est nécessaire entre la commune, l'EPFNA et la Communauté de Communes avec une durée de 4 ans.

M le maire rajoute que le prix de vente reste identique durant les 4 ans. Il précise que, si la commune se désengage, EPFNA peut vendre à un promoteur.

Oui le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal appelé à délibérer et à l'unanimité des membres présents :

- Valide et approuve la convention opérationnelle pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Cudos, la communauté de communes du Bazadais et l'EPFNA,

- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce projet,
- Délègue à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur le périmètre de réalisation ciblé dans la convention.

II COMMUNAUTE DE COMMUNES

1° ATTRIBUTION DE COMPENSENTION 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n^{os} 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n^{os} 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT (cf. annexe 4), validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n° DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 :

Pour la compétence voirie de centre-bourg :

L'évaluation des charges transférées par les Communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols a permis de déterminer les attributions de compensation suivantes :

Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauvignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaudes	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goulade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescau	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sigalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
Total général	162 965,83 €	20 669,70 €	142 296,13 €

- **Pour la compétence action sociale :**

Le montant des attributions de compensation, après régularisation, sera le suivant :

Tableau 3 : Attributions de compensation pour les communes de l'ex CdC du Bazadais

Commune	Régularisations des A.C. 2014				Nouvelles attributions de compensation		A.C. à appeler en 2015 (A+B)
	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisations sur 2015 (A)	Charges transférées selon l'hypothèse 6	Attributions de compensations après transfert (B)	
AUBIAC	-501,00 €		-6 954,00 €	6 453,00 €	8 742,21 €	-9 243,21 €	-2 790,21 €

BAZAS		805 137,00 €	669 317,00 €	135 820,00 €	218 658,25 €	586 478,75 €	722 298,75 €
BERNOS- BEAULAC		282 048,00 €	246 096,00 €	35 952,00 €	49 053,67 €	232 994,33 €	268 946,33 €
BIRAC	-3 013,00 €		-8 303,00 €	5 290,00 €	7 399,53 €	-10 412,53 €	-5 122,53 €
CAZATS		27 341,00 €	19 058,00 €	8 283,00 €	12 116,60 €	15 224,40 €	23 507,40 €
CUDOS	-2 230,00 €		-26 037,00 €	23 807,00 €	47 191,60 €	-49 421,60 €	-25 614,60 €
GAJAC		4 678,00 €	-5 382,00 €	10 060,00 €	13 117,91 €	-8 439,91 €	1 620,09 €
GANS	-2 883,00 €		-7 412,00 €	4 529,00 €	5 946,77 €	-8 829,77 €	-4 300,77 €
LIGNAN-DE- BAZAS	-41,00 €		-5 932,00 €	5 891,00 €	11 443,20 €	-11 484,20 €	-5 593,20 €
MARIMBAUL T	-1 618,00 €		-5 452,00 €	3 834,00 €	6 086,49 €	-7 704,49 €	-3 870,49 €
LE NIZAN		19 530,00 €	9 096,00 €	10 434,00 €	15 932,20 €	3 597,80 €	14 031,80 €
SAINT-COME	-1 199,00 €		-8 667,00 €	7 468,00 €	15 472,38 €	-16 671,38 €	-9 203,38 €
SAUVIAC	-5 253,00 €		-14 631,00 €	9 378,00 €	14 286,05 €	-19 539,05 €	-10 161,05 €
TOTAL	-16 738,00 €	1 138 734,00 €	854 797,00 €	267 199,00 €	425 446,86 €	696 549,14 €	963 748,14 €

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 ;

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution négative de compensation figurant au tableau 3, soit la somme de – 49 421.60 euros pour la Commune de CUDOS, fixé par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

2° conventions de mise à disposition de personnel pour l'ALSH de Cudos et du bâtiment cantine durant l'occupation par le centre de loisirs.

Bâtiment :

M le maire rappelle qu'il avait été convenu lors du transfert de la compétence sociale, la mise à disposition du restaurant scolaire les mercredis et durant les vacances scolaires auprès de la CDC pour l'activité ALSH.

Le coût des fluides (eau gaz électricité) est répercuté annuellement à la CDC selon une répartition validée .

Personnel :

- l'agent de la cantine est mis à disposition de la CDC pour le service de restauration de l'ALSH les mercredis pendant le temps scolaire et pour les périodes de petites vacances uniquement.

- Depuis le 1 janvier 2019, un agent d'animation de la commune est mis à disposition au service ALSH de la CDC, pour une durée de 80 heures. Cette mise à disposition est reconduite pour l'année 2020.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- entérine les mises à disposition des deux agents et du réfectoire municipal.

III CANTINE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CORRECTION ACOUSTIQUE

Comme évoqué en séance de conseil municipal du 23 octobre 2019, M. le Maire explique que le bruit dans la cantine scolaire est un problème récurrent. Afin d'évaluer ce désagrément, il a fait réaliser un diagnostic acoustique dans cette pièce. Le temps de réverbération mesuré est de 1.83 seconde dans la salle de restaurant.

La réglementation impose un TR inférieur à 1.20 sur une cantine de ce volume, et la norme AFNOR indique un confort optimal à 0.8 s.

Ce désagrément peut se résoudre par la pose de panneaux muraux et suspendus pour une réduction de la résonance entre 40 et 52 % selon le nombre de panneaux.

Le montant TTC de la dépense s'élève à 5 985 € HT soit 7182 € TTC. Ce projet est éligible à la DETR 2020 pour une aide maximale de 35 % du montant HT. Le Conseil Départemental sera également sollicité pour 30 % de la même dépense HT. Le solde sera financé par les fonds propres de la commune.

Travaux correction acoustique	5 985.00	DETR 2020 35 %	2 094.75
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 30 %	1 795.50
		FONDS PROPRES	2 094.50
TOTAL HT	5 985.00	TOTAL HT	5 985.00

La pose de ces panneaux sera réalisée pendant les vacances scolaires. Elle devrait durer au maximum deux semaines.

IV SALLE DES FÊTES : AVENANT N° 1 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

M Le Maire rappelle qu'en séance du 28 août 2019, l'avant-projet définitif avait été entériné pour un montant de travaux de 58 055 € HT.

Le contrat de maîtrise l'œuvre d'un taux de rémunération de 11 % avait été voté dans cette même séance.

L'Avant-projet définitif ayant été revu à la baisse, le montant de la maîtrise d'œuvre doit être réajusté.

Un avenant est présenté pour un montant de 6386.05 € HT soit 11 % du montant HT de l'Avant-Projet Définitif.

Ouï le rapport de M Le Maire,

Le conseil municipal appelé à délibérer et à l'unanimité :

- Accepte l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 6 386.05 € HT,
- Autorise M le Maire à signer l'avenant N°1
- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de marché adaptée pour un marché supérieur à 40 000 €, avec publication de l'avis sur la plateforme de dématérialisation.

D'autre part, une commission est constituée pour définir les travaux indépendants du marché avec :
Mm DAURIAN B, PORTES JM et PLATON M.

V MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

M. le Préfet Didier LALLEMENT dans son courrier du 28 mars 2018 proposait d'aider financièrement certaines communes pour se doter d'un pré-accueil afin d'aider les usagers à réaliser les formalités administratives en ligne. Pour Cudos, cela permettrait de répondre à un besoin des usagers ressenti sur la commune, et de pallier la saturation du nouveau dispositif dans les communes équipées.

Nous serions disposés à installer dans notre mairie un tel procédé.

Les mairies équipées pour la réalisation des documents administratifs présentent des délais d'obtention très longs et paraissent débordées. On demande aux administrés de remplir des pré-dossiers pour alléger le délai. Souvent ces administrés nous sollicitent pour les aider à réaliser cette démarche en ligne.

Nous avons sur la commune un accueil mairie et un accueil agence postale dans le même bâtiment. Nos services sont ouverts tous les jours. Depuis la disparition de la délivrance des titres d'identité en février 2017, notre fonction accueil est diminuée.

A ce jour, nous sommes en mesure de proposer la réception de cet accès dans nos locaux. Nous disposons d'un bureau dans la mairie qui peut recevoir ce service. Une aide au titre de DSIL (dotation de Soutien à l'Investissement Local), plafonnée à 1 000.00 € est envisageable.

Le devis pour l'équipement informatique s'élève à 1 281.71 € HT

Ouï le rapport de M le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de mettre en place une aide administrative en ligne pour les usagers dans les locaux de la mairie,
- sollicite auprès de l'Etat, une aide au titre du DSIL pour la dépense envisagée.

VI QUESTIONS DIVERSES

1 SYNDICAT ELECTRIFICATION DE BERNOS

M PORTES prend la parole : Il présente un compte rendu de la réunion du 8 février dernier : 21 communes composent le SIE BERNOS. En 2019 le syndicat a réalisé des travaux sur la commune. Les fils nus ont été remplacés par des fils torsadés dans l'allée des Pins Francs sur 300 m jusqu'à Bourepan (15602 €) ainsi que 560 m sur la ligne au parc vers la Sègue.

Il n'y aura pas de gros travaux prévus sur 2020 sur la commune.

Par ailleurs, ENEDIS fait appel à des drones dans le cadre de la prévention, de la protection et de la dissuasion. Ils sont d'un grand secours pour les équipes de sécurité et de secours.

Une convention a été signée avec la Fédération de Pêche pour sensibiliser les pêcheurs aux dangers à proximité des lignes électriques.

ENEDIS accompagne le déploiement du très haut débit en mettant à disposition les infrastructures qu'ils exploitent.

Sur 2019 on comptabilise uniquement 106mm de coupures dues à l'entretien et aux travaux sur l'ensemble des communes du SIE.

A ce jour 84 % du réseau de moyenne tension sont enterrés, contre 23 % en base tension. Le SIE se place parmi les 1^{ers} avec de tels résultats.

93 % du réseau sont sécurisés soit 5500 clients sur la concession.

Il a été également abordé la sécurisation et l'alimentation d'un lieu de vie en cas de longues coupures (tempêtes) pour un permettre un rassemblement de personnes et un regroupement de congélateurs à l'intérieur d'une salle des fêtes par exemple.

Il est également demandé aux communes de mettre à jour le plan de sauvegarde communal.

Environ 5 % des clients du SIE sont équipés de compteurs LINCKI soit 666000 compteurs installés.

2 ORGANISATION BUREAU DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS

Le planning proposé pour la tenue du bureau de vote des élections municipales du 15 mars :

Le bureau sera ouvert de 8 h à 18 h

8 H à 11 H

11H à 15 H

15h à 18 h

<u>- Jean claude DUPIOL</u> <u>- Jean Michel PORTES</u> <u>- Stéphanie BEZIADE (?)</u>	<u>?</u> <u>Anny SERES</u> <u>Michel PLATON</u>	<u>Jocelyne LAFARGUE</u> <u>Michel PLANTON</u> <u>Sylvie LALANE</u>
--	--	--

L'ordre du jour étant épuisé la parole est confiée aux conseillers :

M RAIMAUT : il y a toujours des trous à boucher sur le chemin de Capit et sur le chemin rural qui mène à sa propriété.

Il signale également une fuite à la borne incendie située à Fonbardin .

M PLANTON : Il évoque les dégradations sur les candélabres de l'éclairage public après chaque coup de vent. Il faudrait envisager de couper des branches des pins parasols, allée des Pins Francs, qui gênent partiellement l'éclairage.

M PLATON : il remémore l'organisation pour l'installation du repas des anciens le 15 février : Mme LAFARGUE réceptionnera les fleurs à 9 h le samedi. MM PORTES DUPIOL et PLATON aideront à l'installation.

Il est demandé de faire le point avec l'orchestre qui va assurer l'animation.

M MISTLER : Il demande que le Consort LABAT propriétaire des bâtiments en face de la mairie effectue un nettoyage des espaces verts autour de leur propriété. M le maire va informer les propriétaires.

La partie publique devant cette propriété devra également être nettoyée.

Il constate également que les arbustes dans la propriété de M et Mme PERCH en centre bourg sont gênants.

Il suggère de refaire les peintures des volets et portes extérieures du Bâtiment ST Clément .

M BARBE : Il signale qu'un « cupressus » est tombé et bloque le chemin rural lieudit capit. Il faudra avertir M BONHOMME.

A Artiguevieille, lieu dit Bidaou un gros pin est tombé. Il sera vendu à un forestier.

Séance levée à 22h 30